

CORPVS
AGRIMENSORVM ROMANORVM

I

SICVLVS FLACCVS
DE CONDICIONIBVS AGRORVM

JOVENE EDITORE

SICULUS FLACCUS
LES CONDITIONS DES TERRES

TEXTE TRADUIT PAR

M. CLAVEL-LÉVÊQUE, D. CONSO, F. FAVORY,
J.-Y. GUILLAUMIN, Ph. ROBIN

avec le concours de

O. BEHREND (Göttingen), L. CAPOGROSSI-COLOGNESI (Rome),
F. GRELLI (Rome), L. LABRUNA (Naples), E. LO CASCIO (Naples),
J.-Ph. MASSONIE (Besançon), M.-J. PENA (Barcelone), A. PRIETO
(Barcelone), F. REDUZZI (Camerino), L. TONEATTO (Trieste)

JOVENE EDITORE

CORPVS
AGRIMENSORVM ROMANORVM

I

1. SICVLI FLACCI

DE CONDICIONIBVS AGRORVM

(Th. 98) 2. Condiciones agrorum per totam Italiam diuersas esse plerisque etiam remotis a professione nostra hominibus notum est, quod etiam in prouinciis frequenter inuenimus. 3. Accidit autem ut ex similibus causis similes haberent condiciones. 4. Ciuitates enim, quarum condiciones aliae sunt, coloniae dicuntur, municipia, quaedam praefecturae; habent uocabulorum differentias; quae uero non liceat earum diuersas esse condiciones? 5. Regiones autem dicimus, intra quarum fines singularum coloniarum aut municipiorum magistratibus ius dicendi coercendique est libera potestas. 6. Ergo haec uocabula

[Notes de l'édition Thulin]

Avertissement: sauf mention contraire, les références aux traités grammaticaux sont celles de l'édition Thulin. Les références internes au texte de Siculus Flaccus, comportant dans l'édition originale le numéro de la page et de la ligne, ont été converties et renvoient au numéro de la phrase contenant le vocable concerné. Afin de faciliter la lecture, nous avons précisé, lorsque le contexte le nécessitait, la forme commentée par C. Thulin en la délimitant par un crochet à droite, conformément à la tradition.

Th. 98

1 SAECVLI FLACCI DE CONDICIONIBVS AGRORVM P 29r (SICVLI corr. G1); EXPLICIT SAECVLI FLACCI LIBER P 44 v. *Titulum solum INCIPIT SICVLI FLACCI DE CONDICIONIBVS AGRORVM LIBER habet E 35; praeterea ex libro Siculi nihil nisi 12-18 seruant E F, quamquam priori parti eorum (E 20 F 25r) IVLI FRONTINI SICVLI EXPLICIT LIBER PRIMVS subscriptum est 5 iuris scripsi, cf. 35] ius P La.*

1. SICULUS FLACCUS

LES CONDITIONS DES TERRES

Dénominations et conditions

(Th. 98) 2. Que les conditions des terres soient diverses dans toute l'Italie est un fait connu même des hommes étrangers à notre profession; nous l'avons aussi rencontré fréquemment dans les provinces. 3. Et s'il est arrivé qu'elles ont des conditions semblables des terres, c'est pour des raisons semblables¹.

Cités et territoires

4. Les cités dont les conditions sont différentes s'appellent colonies, municipales, certaines préfectures; elles ont des différences de dénominations ; pourquoi, en vérité, ne serait-il pas permis qu'elles aient des conditions diverses? 5. Et nous appelons régions les territoires dans les limites desquels les magistrats d'une colonie ou d'un municipale ont libre pouvoir de juridiction et de coercition². 6. Donc ces dénominations ne sont pas le

¹ Il n'y a pas lieu d'admettre la correction de Scaliger *ex dissimilibus causis dissimiles*; cette correction fausse gravement le sens du texte des manuscrits, qui établissent une similitude entre l'Italie et les provinces: les mêmes causes ont entraîné les mêmes conséquences en matière de conditions des terres.

² Les limites de cités, généralement matérialisées et sacralisées par des sanctuaires, sont — quel que soit leur statut — définies par l'espace sur lequel s'exerce la compétence des magistrats municipaux, comme juridiction. Siculus Flaccus revient à plusieurs reprises sur ce point (ainsi Th. 102, 6).

pellationem finxit.] 30. Itaque hi agri a quibusdam soluti appellantur; soluti autem non sunt, quorum fines deprehendi possunt et finiuntur. 31. [Quos quidam arcifinales uocant.] 32. Hi autem arcifinales dicuntur. 33. Condiciones autem agrorum uariae sunt ac diuersae, quae aut casibus bellorum aut utilitatibus populi Romani aut ab iniustitia, ut dicunt, inaequales sunt.

(Th. 102) 34. Occupatorii autem dicuntur agri quos quidam arcifinales uocant, [hi autem arcifinales dici debent.] quibus agris uictor populus occupando nomen dedit. 35. Bellis enim gestis uictores populi terras omnes ex quibus uictos eiecerunt publicauere, atque uniuersaliter territorium dixerunt, intra quos fines iuris dicendi ius esset. 36. Deinde ut quisque uirtute colendi quid occupauit, arcendo [uero] uicinum arcifinale[m] dixit.

37. Horum ergo agrorum nullum <est> aes, nulla forma, quae publicae fidei possessoribus testimonium reddat, quoniam

Th. 102

34 Comm. 53, 4 sq. 36 arcendo uicinum <Hygin.> 78, 7; cf. Frontin. 2, 12 ab arcendis hostibus 37 u. 28

31 secl. La.; glossa ex 34 sumpta, ubi similiter glossa ex hoc loco conficta irrepsit 32 dicuntur] La. ex u. 29 huc recepit uerba arcendo enim uicinos hanc appellationem finxit <finis> 33 <horum> agrorum La. | iniustitia G, iustitia P | inaequali P 34 autem dicuntur B, dicuntur enim P | u. 31-32 35 publicauere Goes.] publicae autem B, publicae G, publice P | iuris dicendi ius esset Mo.] ius est dicendi uti essent B, ius dicendi esset P 36 ut quisque uirtute P, ius quib. q. et uirtus B | quid La.] quod B, om. P | uero B, om. P 37 Dicit postea in his agris formas ex mensuris datas mihi tibi margo P | nullum est aes La. | nullum est B, nullum aes P | quoniam B, quo P | quisque] miles add. P | spem B, spe P

30. C'est pourquoi ces terres sont appelées par certains *agri soluti* ("terres laissées libres, non arpentées"): et ce ne sont pas des *agri soluti* que des terres dont les confins peuvent être appréhendés et sont définis (*finiri*)¹⁷. 32. On les appelle *arcifinales*. 33. Les conditions des terres sont donc variées et diverses: l'inégalité de leurs conditions tient au hasard des guerres ou aux intérêts du peuple Romain ou, comme le disent certains, à l'injustice¹⁸.

I. LES TERRES OCCUPÉES

(Th. 102) 34. Et l'on appelle *agri occupatorii* les terres que certains appellent *arcifinales*¹⁹ et auxquelles le peuple victorieux, en les occupant, a donné ce nom. 35. En effet, une fois la guerre terminée, les peuples vainqueurs expulsèrent les vaincus de leurs terres, et, toutes ces terres, ils les déclarèrent *ager publicus* et, dans tous les cas, territoire (*territorium*); à l'intérieur de leurs limites s'exerçait le pouvoir de dire le droit. 36. Par la suite, au fur et à mesure que quelqu'un, par son aptitude à cultiver, a occupé un terrain, il l'a déclaré *arcifinalis* d'après le verbe "écarter" (*arcere*)²⁰.

Absence de forma

37. Aussi n'existe-t-il, pour ces terres, aucun bronze, aucun plan cadastral (*forma*)²¹ qui témoignerait de la garantie publique

lés gloses, le texte demeure non satisfaisant du point de vue tant de son contenu — l'allusion aux *agri soluti* reste isolée et insuffisante — que sur le plan formel — on ne s'explique pas l'itaque de la phrase *itaque hi agri a quibusdam soluti appellantur...* —: il manque en fait une phrase qui justifie l'introduction du nouvel argument. Là aussi les gloses ont pris la place du texte original (L. T.).

¹⁷ Phrase n° 31: glose "Certains les appellent *arcifinales*."

¹⁸ Sur la conception de la justice vue de Rome, voir déjà Cicéron, *Rep.*, 3, 20 et encore Lactance, *Inst.*, 5, 16, 2-4 et 6, 9, 2-4.

¹⁹ Glose: "ces terres doivent être appelées *arcifinales*."

²⁰ Frontin, *De agrorum qualitate*, La. 6, 1-2, attribue cette étymologie à Varron: *Nam ager arcifinius, sicut ait Varro, ab arcendis hostibus est appellatus*: "car l'ager *arcifinius*, comme le dit Varron, est appelé ainsi du fait que l'ennemi en a été chassé".

²¹ Voir à ce sujet les phrases 201-203.

non ex mensuris actis unus quisque modum accepit, sed quod aut excoluit aut in spem colendi occupauit. 38. Quidam uero possessionum suarum priuatim formas fecerunt, quae nec ipsos uicinis nec sibi uicinos obligant, quoniam res est uoluntaria.

39. Hi tamen finiuntur terminis, et arboribus notatis et ante

39 Comm. 53, 8 sq; Hygin. 89, 6-13, *infra* 71.

38 ipsos] ipsis **B P** | uicinis **P**] uinis **B** | obligant] obligauit **B** 39 superciliis et uepribus et uiis **P** *La*; *sed cf.* 97, 24 et uallibus fossis fontibus

vis-à-vis de leurs possesseurs²², puisque personne, individuellement, n'en reçut une quantité (*modus*) préalablement mesurée, mais que chacun occupa soit ce qu'il cultivait, soit ce qu'il pensait pouvoir cultiver. 38. Certains ont bien établi à titre privé des plans (*formae*) de leurs possessions, mais elles ne créent de liens ni pour eux-mêmes vis-à-vis de leurs voisins, ni pour des voisins vis-à-vis d'eux-mêmes, puisqu'il s'agit d'une initiative des parties²³.

Modes de délimitation des *agri occupatorii*

39. Cependant ces terres sont délimitées par des bornes, des arbres marqués et des arbres plantés précédemment²⁴, des

²² Le terme de *possessio* désigne généralement un mode d'accès à la terre qui préserve la propriété éminente de l'État sur l'*ager publicus*, expression souvent utilisée sous la République comme synonyme d'*ager occupatorius* au sens premier d'*ager ex hostibus captus*. Les titres des possesseurs y sont garantis par l'État auquel ils payent un *vectigal*. Parallèlement se sont aussi développées des pratiques d'accaparement des terres, d'occupation, sur les terres les moins productives ou non mises en culture, ce qui a imposé une situation de fait au bénéfice de possesseurs, qui les ont parfois mises en valeur, mais qui sont originellement dépourvus de titres et de droits légitimes. C'est cette seconde catégorie de possesseurs qui est mentionnée ici, installés sur un *ager* dit souvent *occupatorius* dans un sens très différent, qu'il faut plutôt dire en fait *occupatus*. Ces individus privés qui ont progressivement conquis la pleine jouissance de ces terres, devenues transmissibles entre vifs et par droit de succession, ont eu toutefois à défendre ces "occupations" contre des tiers qui en contestaient le bien-fondé, même par la violence. D'où une série d'interdits dont l'*uti possidetis* avec sa clause condamnant le recours à la violence (*uim fieri ueto*). Ainsi ces possessions, à l'origine précaires et révocables en droit par l'État, se sont imposées, de fait, comme définitives.

²³ "Une disposition privée": l'acte unilatéral par lequel l'extension de la propriété foncière d'un sujet est définie par ses soins, sous forme cartographique, ne peut en aucune façon engager les propriétaires voisins qui n'ont pas participé à cette définition des limites. Un tracé différent de celles-ci peut toujours être contesté, avec des actions en justice appropriées, par ceux qui n'auront jamais eux-mêmes participé à une vérification de l'extension de leurs propriétés respectives et des limites correspondantes. Le cas étudié ici est tout à fait différent de celui où la *forma* a été fixée administrativement par les *auctores diuisionis* ou par l'autorité publique.

²⁴ Cf. Agennius Urbicus, *De controuersiis agrorum*, Th. 31, 21-25 (attribué, à tort selon Thulin, à Frontin par Lächmann, La. 41, 8-12): *at si in*

missis, et superciliis, uepribus, uiis, et riuis et fossis. 40. In quibusdam uero regionibus palos pro terminis obseruant, alii iliceos, alii oleagineos, alii uero iuniperos. 41. Alii congeries lapidum pro terminis obseruant et scorpiones appellant; quidam in specie maceriarum congerunt (Th. 103) lapides et attinas appellant, obseruantque pro terminis. 42. Haec tamen omnia genera finitionum non solum in diuersis pluribusque regionibus, uerum etiam in uno agro inueniri possunt. 43. Nam ubi supercilia naturalia finem praestant, deficientibus eis necesse est aut terminum aut arbores aut aliquid ex supra dictis generibus obseruari. 44. Quidquid autem horum fuerit, ex conuenienti ad conuenientem [uiderit similiter] rectus finis obseruari debet.

45. Maxime autem intuendae erunt consuetudines regionum, et ex uicinis exempla sumenda. 46. In quibusdam enim

41 149, 19 in speciem maceriae
Th. 103

42 Comm. 61, 19-20; Hygin. 91, 3-4 45 cf. Hygin. 75, 1-9; 92, 13; 94, 9; Sic. Flacc. 70; 71 saepius 45-46 — — enotatos ponunt ab Hygino 90, 1-8 *pendet*

40 uero B, om. P | hic pali ipsae arbores intelleguntur *margo* P 41 scofiones B | et scorpiones [appellant] P La; *omisi cum* B | quidam om. P | obseruantque pro terminis B, quae pro terminis etiam in uno agro obseruant P (cf. u. 42) 42 plurisue B 43 naturalia om. P | ex supra dictis putant obseruari B, ex ss generibus incipiat obseruari P (*Glossa* putant in B generibus *extrusit*, in P in incipiat *mutata est*) 44 ex conuenienti ad conuenientem P | ex quo uenient uel a quo uenient B | uiderit similiter B, om. P La. ; an ut derigat similiter? | debet P 45 sumenda] sunt *add.* P

talus, des taillis, des chemins, et aussi par des ruisseaux et des fossés. 40. Dans certaines régions, on considère comme bornes des poteaux, faits soit d'yeuse, soit d'olivier, soit même de genévrier. 41. D'autres considèrent comme bornes des amas de pierres, et les appellent²⁵ *scorpiones* (scorpions); certains font des tas de pierres ressemblant à des murs (Th. 103) et les appellent *attinae* : ils les respectent comme des bornes.

42. Toutes ces sortes de délimitations peuvent se rencontrer non seulement dans un assez grand nombre de régions éloignées les unes des autres, mais aussi dans un même territoire. 43. Car là où ce sont des talus naturels qui fournissent la limite, il est inévitable, quand ils manquent, qu'elle soit marquée par une borne, par des arbres, ou par l'une des différentes sortes de délimitations que l'on a indiquées plus haut. 44. Dans tous les cas, on devra respecter, d'un point de convergence à un autre²⁶, la limite régulière²⁷. 45. Il faudra surtout observer les coutumes de la région, et prendre exemple sur les voisins.

agro arcifinio sit, qui nulla mensura continetur, sed finitur...aut arboribus quas finium causa agricolae relinquunt et ante missas appellant : "s'il s'agit d'un *ager arcifinius*, qui n'est défini par aucun arpentage, il est toutefois délimité... soit par des arbres que les agriculteurs laissent pour servir de limite et appellent *ante missae*". Voir aussi F. Grelle, *Stipendium uel tributum*, Naples 1963, qui propose un auteur de l'époque de Domitien plutôt que Frontin.

²⁵ Nous avons choisi de suivre le texte de Lachmann qui retient la leçon du *Palatinus* : *appellanti*, contre Thulin qui l'écarte. Pour Siculus Flaccus, les *scorpiones* sont un type de *congeries petrarum* (Th. 106, 27), à la différence de nombreux passages des *Libri regionum* où les premiers sont franchement distingués des seconds (L. T.).

²⁶ La formule *ex conuenienti ad conuenientem* reste assez obscure et pose un problème d'interprétation. On peut en effet la comprendre également dans le sens d'un accord entre les parties. De fait l'*Oxford Latin Dictionary*, s.u. *conueniens* 2 note, pour ce fragment, "based on agreement, agreed, conventional". De plus, ce sens se trouve conforté par Cicéron, *Top.*, 23, 90 et *Part.*, 37, 130 où le droit est bien fondé sur l'accord des hommes, le *ius conueniens* étant créé par l'accord. On pourrait donc traduire aussi "d'une borne créée par l'accord à l'autre" en comprenant *ex conuenienti (termino) ad conuenientem (terminum)*. C'est le même problème qui est traité *infra*, Th. 106, 3 sq. (phrases 63 et 65).

²⁷ Pour *rectus finis* : on a voulu éviter l'ambiguïté du qualificatif "droite" lu comme substantif. Ce qui domine ici, c'est le sens de "conforme" (Cf. note 48).

regionibus alii terminos siliceos ponunt, alii diuersarum materia-
rum; quidam uero curant inuehere qualescumque peregrinos
lapides, ut manifestum sit ex industria terminos finales positos;
quidam etiam politos, alii uero inscriptos, alii etiam numeris
enotatos ponunt, alii tantummodo in coxis uel <m>inimis, alii
in longioribus spatiis, complures alii etiam aequalibus interual-

46 quidam etiam politos — — numeris enotatos ponunt cf. 70 siue notae
aut litterae aut numeri | alii tantum modo in coxis uel <m>inimis. cf. 66; 165

46 enim om. P | qualescumque] Q. L. C. Q. P, om. B | inscriptos alii etiam
P, om. B; cf. 70 notae aut litterae aut numeri | numeris enotatos (cf. 73,4)
ponunt B. numeri ordine notatos disponunt P La. | in coxis uel <m>inimis]
in coxis uel in imis B, inflexis uersuris P; cf. 66 omnibus angulis coxisque
| complures P] quam plures B | alii om. P

Bornes et autres signes

46. Dans certaines régions, les uns mettent des bornes en pierre²⁸, d'autres des bornes de matériaux divers; certains ont soin d'apporter n'importe quelles pierres étrangères au terrain, pour que l'on voie bien qu'elles ont été placées artificiellement, comme bornes de limite; certains aussi mettent des pierres lisses, d'autres encore des pierres inscrites, d'autres des pierres numérotées²⁹; les uns les mettent seulement dans les angles saillants³⁰,

²⁸ Pour *termini silicei* : dans un autre contexte, celui de la traduction du *Liber coloniarum* publiée dans G. Chouquer, M. Clavel-Lévêque, F. Favory et J.-P. Vallat, *Structures agraires en Italie centro-méridionale. Cadastres et paysages ruraux*, Rome 1987, p. 69, nous avons retenu la traduction "bornes de roche siliceuse" : on trouve en effet, dans ce corpus, des énoncés où *terminus* est qualifié par la nature pétrographique de la borne: par exemple, *terminus Tiburtinus*, borne de travertin. Cf. Th. 90, 1.

²⁹ Thulin suit *B* : *numeris enotatos*, "des pierres marquées de nombres"; Lachmann suit *P G* : *numeri ordine notatos*, "des pierres numérotées dans l'ordre".

³⁰ "Angles saillants" traduit le mot *coxa*, dont le premier sens est "la hanche" (fréquent en cette acception technique dans les textes médicaux). Ce sens médical de *coxa* interdit de traduire le terme par "angle rentrant" (ce qui est la proposition d'Ernout et Meillet, *Dict. étym. de la langue latine*, puis de Gaffiot), quand il apparaît dans les textes techniques des *gromatici*: la hanche ne saurait être un angle rentrant ... Les emplois de *coxa* chez les *gromatici* sont du reste très rares, au total cinq: trois dans notre texte, et deux chez le Pseudo-Hygin, *De munitionibus castrorum*, 54 et 58 (éd. M. Lenoir, Belles Lettres, 1979), où il désigne très nettement les angles saillants que la fortification du camp ne doit pas présenter sous peine d'exposer les défenseurs à des tirs convergents, l'ennemi bénéficiant de l'avantage du "secteur sans feu", angle opposé par le sommet à celui de la fortification (*ibid.*, 54; commentaire de M. Lenoir, 89, p. 86-87). M. Lenoir (p. XVI et commentaire des 121-144) incline à dater ce texte de l'époque de Trajan à qui il aurait été dédié. Vitruve, quant à lui, avait exposé les mêmes principes (*De architectura*, éd. F. Granger, Loeb, Vol. 1, 1962, p. 48-49) en des termes différents: chez lui point de *coxae*, mais des *procurrentes anguli*. Avant Siculus Flaccus et le Pseudo-Hygin, on ne parle donc pas de *coxa* au sens où nous l'avons ici; dans les autres traités des *gromatici*, on préfère *uersura*, qui d'ailleurs figure aussi dans notre texte, comme synonyme de *coxa*; et il est notable qu'Isidore ne connaîtra que l'acception médicale de *coxa* (*Etym.* 11, 1, 107). Dans la langue technique des *gromatici*, *coxa* est donc presque un hapax, du moins une création dont l'emploi fut très limité et qui n'eut pas d'avenir: influence, peut-être, de l'intérêt pour la médecine et son vocabulaire technique, que les oeuvres de Celse avaient pu développer dans le monde des sciences et des techniques?

lis. 47. In quibusdam uero regionibus in uersuris omnibus binos posuerunt ita ut suum quisque rigorem intueretur. 48. Ergo, (Th. 104) ut supra dixi, consuetudines regionum maxime intuendae sunt.

49. Inspiciendum erit et illud, quoniam sepulchra in extremis finibus facere soliti sunt et cippos ponere, ne aliquando cippi pro terminis errorem faciant: nam in locis saxuosis et in sterilibus etiam in mediis possessionibus sepulchra faciunt. 50. Omnia ergo, ut supra diximus, diligenti cura exquirenda erunt, ut et secundum consuetudinem regionum et fidem terminorum finis constet.

51. Aliquando etiam petras occurrentes in finibus notatas inuenimus, et quasdam, si perseueret rigor, notas habentes, in uersuris uero gammas, [sed et] spectantes suos rigores. 52. Aliquas etiam decus<s>atas inuenimus.

53. Quibusdam autem placet et uidetur utique sub omnibus terminis signum inueniri oportere[t]; quod ipsud uoluntarium est. 54. Si enim essent certae leges aut consuetudines aut obseruationes, semper simile signum sub omnibus terminis

47 in uersuris cf. *infra* 51; 90

Th. 104

51 u. Hygin. 89, 14 51-52 cf. 90 decus — — aut gammae 53 cf. <Hygin.> 76, 1-2 53-54 Bo. 402,15. 18-22

47 suos quisque rigores] suum quisque rigorem P | intueretur] nam et uariis regionibus signa defodiunt pro terminis *add.* P (ex Hygino 90, 8 signa defodiunt pro terminis *sumptum*); signa pro terminis defossa dicit *margo* P 48 consuetudinem B | regionum maxime B, *transp.* P La. intuendae] et ex uicinis exempla sumenda *add.* P (ex 45) 49 illud] ne *add.* P | ne P, *om.* B | cippos pro terminis errorem faciant B, cypus pro termino (o ex um, ut uidetur) errorem faciat P La.; cippi *scripsi* 50 et terminorum fidem constant fines P 51 petras notatas *margo* P | et quasdam — — notas *om.* B | sed et spectantes B, sed expectantes P (*qui semper fere expect. pro spect. scribit*); *seclusi*; La. et *secl.* 52 aliquas etiam B, aliquando enim P 53 autem *om.* P | utique B, uti P | terminis *om.* P | oporteret B, oporteat P | uoluntarium] non necessarium *add.* P; rationem reddit quare non sub omnibus terminis signum inuenitur *margo* P 54 terminis *om.* P | cineres *Turneb.*] cenes B, cinis P, cinus La. | carbo P | testea B, testae P, testa aut ossa Bo. | facta P | asses B, ossis P, assas ferri aut aes Bo.

même les plus petits³¹, d'autres sur toute la longueur, d'autres encore, assez nombreux, à intervalles réguliers. 47. Dans certaines régions, des bornes ont été placées par deux dans tous les angles saillants, de façon que chacune regarde sa ligne droite³². 48. Ainsi (Th. 104) donc, comme je l'ai dit plus haut, il faut surtout observer les coutumes de la région.

49. Voici encore autre chose à quoi il faudra veiller: comme on a l'habitude de faire des tombes et de mettre des colonnes funéraires aux extrémités des terres, que l'on n'aille pas prendre, par erreur, ces cippes pour des bornes; car, en terrain pierreux et stérile, on fait des tombes même au milieu d'une possession. 50. Il faudra donc tout examiner, comme nous l'avons dit plus haut, avec le plus grand soin, pour que la limite soit nettement établie selon la coutume de la région et sur la foi des bornes.

51. Quelquefois aussi, nous trouvons³³ des pierres marquées qui se présentent aux limites; et quelques-unes, si la limite se poursuit en ligne droite, portant des signes; et dans les angles saillants³⁴, des gamma, les pierres regardant les lignes droites qui leur correspondent³⁵.

52. Nous en trouvons aussi quelques-unes marquées d'une croix.

53. Certains estiment et trouvent bon que l'on doive de toute façon, en règle générale, trouver un signe sous toutes les bornes; ce qui, en soi, est laissé au bon vouloir de chacun. 54. S'il y avait des lois, des coutumes ou des pratiques assurées, on

³¹ Thulin, que nous suivons ici: *in coxis uel minimis*, "dans les angles saillants, même les plus petits"; Lachmann donne le même texte; mais le B donne: *in coxis uel in imis*, "dans les angles saillants, tout au fond".

³² Nous suivons le texte de P: *suum quisque rigorem*. Lachmann donne un exemple de la matérialisation d'une *uersura*, p. 341.

³³ A cause du verbe *inueniuntur*, Th. 105, 5, qui est un présent, il paraît préférable de comprendre cette forme *inuenimus*, qui sera répétée p. 104, 13 et p. 104, 21-105, 1, comme un présent.

³⁴ Nous traduisons *uersuris* comme *coxis* faute de disposer en français de deux termes. Selon L. Toneatto, *uersura* désigne un angle droit.

³⁵ ... *in uersuris uero gammas, sed et (B) spectantes suos rigores...*: "des gamma, mais qui regardent les lignes droites de limite qui leur correspondent".

inueniretur; nunc, quoniam uoluntarium est, aliquibus terminis nihil subditum est, aliquibus uero aut cin<er>es aut carbones aut testea aut uitrea fracta aut asses subiectos aut calce<m> aut gypsum in(Th. 105)uenimus. 55. Quae res tamen, ut supra diximus, uoluntaria est. 56. Carbo autem aut cinis quare inueniatur una certa ratio est, quae apud antiquos est quidem obseruata, postea uero neglecta: unde aut diuersa aut nulla signa inueniuntur. 57. Cum enim terminos disponderent, ipsos quidem lapides in solidam terram rectos collocabant, proxime ea loca in quibus fossis factis posituri eos erant, et unguento uelaminibusque et coronis eos coronabant. 58. In fossis autem in quibus eos posituri erant, sacrificio facto hostiaque immolata atque incensa facibus ardentibus, in fossa cooperti sanguinem instillabant eoque tura et fruges iactabant. 59. Fauos quoque et uinum aliaque quibus consuetudo est Termini[s] sacrum fieri in fossis adiciebant. 60. Consumptisque igne omnibus dapibus, super calentes reliquias lapides collocabant atque ita diligenti cura confirmabant. 61. Adiectis etiam quibusdam saxorum fragminibus, circum calcabant, quo firmitus starent. 62. Tale ergo sacrificium domini inter quos fines dirimebantur faciebant. 63. Nam et si in trifinium, id est in eum locum quem tres possessores adstringebant, si termini ponerentur, omnes tres sacrum faciebant; quotque alii in confinio domini erant, omnes ex conuenientia terminos ponebant et sacrum faciebant, terminos autem conuenientia

Th. 105

Ex 61-62 Bo. 402, 23 sq. *quaedam excerpisit*
68, 10-15 *arbitrario conficta sunt*

62-63 *secundum haec Comm.*

55 diximus] dixi B 56 inueniatur] inueniantur B | ratio est B, ratio P | unde] unde B, sunt P | inueniuntur] inuenierimus P 57 rectos *om.* P | in *om.* P | posituri B, defixuri P *La.* | et unguento] et *om.* P unguende B | quare carbones sub terminis inueniuntur *margo* P 58 in quibus] in *om.* P *La.* | posituri eos P | inmolata adque incensa B, immaculata caesa P | *'ani* cooperta? *La.* | sanguine B | eoque P | eis qui B 59 aliasque B | in fossa P 60 omnibus dapibus igne P 63 in trifinio B | attingebant P | si B, *om.* P *La.* | ponerentur] ponebantur P | quotque] quodque B, quique P | conuenientia] conuentia B | confirmabat] confirmabant B. *Sequitur in B 94 una re etc.*

trouverait toujours un signe semblable sous toutes les bornes. En réalité, puisque cela a été laissé au bon vouloir de chacun, sous certaines bornes, rien n'a été déposé, mais sous d'autres nous trouvons des cendres, des charbons, ou des débris de poteries ou de verre, des pièces qu'on y a jetées, ou de la chaux ou du plâtre. (Th. 105) 55. Cela est laissé, cependant, comme on l'a dit plus haut, au bon vouloir de chacun.

56. Si on trouve du charbon ou de la cendre, c'est pour une règle unique et bien assurée, qui a été observée par les Anciens, et négligée par la suite: c'est pourquoi on peut trouver des signes différents, ou n'en trouver aucun. 57. En effet, dans leurs opérations de bornage, ils plaçaient les pierres elles-mêmes debout sur le sol ferme, tout près de l'endroit où elles seraient posées une fois les fosses réalisées, et ils les couronnaient d'onguent, de bandelettes et de couronnes³⁶.

58. Dans les fosses où ils allaient les planter, on faisait un sacrifice, on immolait une victime que l'on brûlait avec des torches ardentes; dans la fosse, la tête couverte, ils versaient goutte à goutte le sang, et ils y jetaient de l'encens et des fruits de la moisson (*fruges*). 59. Ils jetaient aussi dans les fosses des rayons de miel, du vin et d'autres choses qu'on a coutume de consacrer au dieu Terme. 60. Une fois toutes les offrandes consumées par le feu, ils plaçaient les pierres sur les restes incandescents et ils les calaient avec le plus grand soin. 61. De plus, après avoir jeté de la blocaille, ils la foulaient tout autour pour que les bornes tiennent plus ferme. 62. Tel était donc le sacrifice que faisaient les propriétaires, quand ils établissaient des limites entre eux. 63. S'il s'agissait de placer des bornes sur un *trifinium*, c'est-à-dire à l'endroit où se rejoignaient trois possesseurs, tous les trois faisaient le sacrifice. Si nombreux que fussent les propriétaires dont les terres étaient contiguës, tous, à partir de leur convergence, plaçaient des bornes, faisaient un sacrifice et la convergence des possesseurs garantissait les bor-

³⁶ Nous suivons le texte des manuscrits (*coronabant*) sans tenir compte de la correction (*ornabant*) proposée par Lachmann et acceptée par Thulin.

possessorum confirmabat. 64. Nam in quibusdam (Th. 106) regionibus iubemur uertices amphorarum defixos inuersos obseruare pro terminis.

65. Ergo conuenientia, ut supra diximus, possessorum terminos consecrat. 66. Qui, ut ante dixeramus, omnibus angulis coxisque positi esse debent. 67. In quibusdam uero regionibus saepe per longum spatium et inter multos possessores rigores dumique finem faciunt, ut aliquando tantummodo per singulorum possessorum spatia, id est a capite usque ad caput, positi inueniuntur termini, hoc est a fine incipiente usque ad finem deficientem, unde alterius possessionis finis incipiat obseruari. 68. Quidam uero in mediis spatiis plures interpositos habent. 69. Quorum si quisquam per longum spatium moueatur, inter longum tractum et inter plures possessores rigor durare debet: qui si non est, totae regioni errorem quemdam incuti[t], nec ei tantum intra cuius fines <terminus> motus est calumniam introduci[t] sed ultro citroque confundi[t] fines necesse est.

70. Illa omnia quae supra diximus, quae ad terminos lapideos pertinent, siue signa subdita requirantur, siue notae aut litterae aut numeri, quam maxime secundum consuetudinem regionum omnia intuenda sunt: tamen et noui[li]tates hae quae manu fiunt fidem habere debent, quoniam intellegitur ea industria conuenientiaque possessorum fieri. 71. Si uero pali lignei pro terminis dispositi sunt, aut congeries lapidum aceruatim congestae sint, quos scorpiones appellant, aut in effigie<m>

Th. 106

66 qui, ante dixeramus] ante 46 67 sq. rigores Hygin. 92, 3-6
70 Hygin. 94, 9-15

64 uertices amphorarum *margo* P 66 floxuositabus dicit coxis *margo* P
P 67 ut P ('wie' = 'comme')] et *falso* La. 69 fines.necesse est]
Necesse est illa P 70 noui[li]tates] nobilitatis P, cf. 94, 10 | manu fiunt
P] manifestae sunt *frustra con. La.; cf. 149* | quo[nia]m] quom *scripsi* 71 sint
om. La. ; sed cf. 84 (sint post sunt)

nes. 64. Enfin, dans certaines (**Th. 106**) régions, on nous invite à observer comme bornes des têtes d'amphores plantées à l'envers.

65. Donc l'accord entre les possesseurs, comme nous l'avons dit plus haut, consacre les bornes. 66. Celles-ci, comme nous l'avions dit précédemment, doivent avoir été placées dans tous les angles et saillants. 67. Mais dans certaines régions, sur une longue distance et entre beaucoup de possesseurs, ce sont souvent des lignes droites et des buissons qui font la limite; de même, parfois, on trouve des bornes plantées seulement à travers les superficies de chaque possesseur, c'est-à-dire d'une extrémité à l'autre, autrement dit depuis le début de la limite jusqu'à sa fin, à l'endroit où la limite de l'autre propriété commence à être observée. 68. Mais certains en ont plusieurs, intermédiaires au sein de leurs superficies. 69. Si l'une de ces bornes est déplacée sur une longue distance, la ligne droite de limite doit subsister sur un long tracé et entre plusieurs possesseurs; à défaut, il est inévitable que cela suscite l'erreur pour la région tout entière et non seulement pour le secteur où la borne a été déplacée, que soit introduite la chicane, et que les limites soient confondues dans un sens et dans l'autre.

70. Tout ce que nous avons dit plus haut concernant les bornes en pierre, soit que l'on cherche des signes placés en dessous, ou des marques, des lettres ou des nombres, tout cela doit être observé avec le plus grand soin selon la coutume de la région; et cependant il faut aussi accorder du crédit aux choses inaccoutumées qui sont réalisées par la main de l'homme³⁷, puisque l'on comprend qu'elles sont réalisées d'un commun accord par les possesseurs. 71. Si ce sont des poteaux de bois qui sont disposés comme bornes, ou des amas de pierres que l'on a entassées, ceux que l'on appelle "scorpions", ou ceux

³⁷ L'opposition sous-entendue ici, pour les changements intervenus dans le paysage, selon qu'ils sont anthropiques ou naturels, se rencontre également dans la pratique judiciaire de l'*actio aquae pluviarum arcendae*, très proche de l'*actio finium regundorum*. Elle est nettement exprimée par Ulpien, 53 *ad edictum*, Dig., 39, 3, 11.

maceriarum, quae attinae appellantur, aut uertices amphorarum defixi, aut petrae naturales notatae, aliudue quod (Th. 107) loco termini obseruari uidebitur, ex consuetudine regionis et ex uicinis exempla sumenda sunt.

72. Supercilia, de quibus mentionem habui, si finem facient, intuendum erit in quantum spatium deuexitas supercillii extendatur, ne mons supercilium sit: intra paucos enim pedes supercilia uocabula accipiunt. 73. Quae tamen usque in planitiam ex superiori uergunt ad superiores possessores pertinent. 74. Quidquid enim inferior possessor in solo suo agit, damno superioris fit. 75. Siue aret siue fodiat, detrahit pendentes ex superiori terras. 76. Si uero congerat aut adiciat quid, ad superiora non ascendit. 77. Ita haec causa efficit ut superioribus possessoribus usque in planitia<m> supercilia cedantur.

78. Si arbores finales obseruabuntur, uidendum erit quae sint arborum genera. 79. Nam quidam in finibus naturales qualescumque arbores intactas finales obseruant: quidam cunctis excisis arborum generibus unum tantum genus in finibus relinquunt, quo manifestius apparea<n>t finales. 80. Alii diuersas hoc animo serunt ut materiae differentia argumento sit: quidam

Th. 107

71 et ex uicinis exempla sumenda sunt] = 45 72-77 Hygin. 91, 19-92, 2; cf. Agenn. 32, 11-18. Comm. 60, 5-11 79-81 Hygin. 94, 3-8

72 intra paucos] Hygin. 91, 20 intra pedes — XXX 77 cedantur scripsi] cedant ius P (cf. 18), cedant Turneb. La. | dicit in supercilliis ius caedendum usque in planitia possessori margo P 79 quidam cunctis — — arborum] quae de cunctis ex ipsis arborum P | manifestius] manifestum ius P, corr. Goes. 80 alii diuersas in 79 post obseruant habet P, huc duxit Rig. | hoc animo serunt La.] loca munierunt P, om. Rig. | quidam Goes.] quaedam P

qui se présentent comme des murs et que l'on appelle *attinae*, ou encore des têtes d'amphores plantées, ou des pierres brutes portant une marque, ou toute autre chose (Th. 107) que l'on verra tenir lieu de borne, les types de bornage doivent être admis en fonction des coutumes de la région et en fonction des voisins.

Talus

72. Si la limite est marquée par les talus naturels que j'ai mentionnés, il faudra observer sur quelle distance s'étend la pente du talus, pour que le talus ne soit pas une colline: car, pour recevoir cette désignation, les talus ne doivent pas excéder un petit nombre de pieds. 73. La pente depuis le haut jusqu'à la plaine appartient aux possesseurs du haut. 74. Car tout ce que le possesseur du bas fait sur son propre sol se fait au préjudice de celui du haut. 75. Qu'il laboure ou qu'il creuse, il fait descendre les terres qui dépendent de la partie du haut³⁸. 76. S'il fait des tas, s'il y lance quelque chose, il ne monte pas vers le haut. 77. Voilà la raison pour laquelle c'est aux possesseurs du haut que sont cédés les talus jusqu'à la plaine.

Arbres

78. Si ce sont des arbres qui sont reconnus comme limites, il faudra regarder quelles sont les différentes espèces d'arbres. 79. En effet, certains reconnaissent comme limite n'importe quels arbres, qui n'ont jamais été taillés, et qui poussent à l'état naturel à l'emplacement de la limite; d'autres, après avoir abattu tous les arbres d'une autre essence, en laissent une seule sur les limites, pour qu'ils apparaissent encore plus manifestement comme arbres-limites. 80. Certains plantent des arbres différents, dans la pensée que la différence de bois servira de preuve.

³⁸ La forme de l'ablatif *ex superiori* indique qu'il s'agit plutôt ici d'un adjectif; nous avons supposé l'existence de *parte*, d'où la traduction proposée: "de la partie du haut".

ex conuentione in ipsis finibus commune<s> serunt. 81. Aliqui priuatim intra suum solum in extremis finibus ponunt, et, ut supra diximus, diuersa arborum genera: alicubi enim pinos inuenimus, alicubi cypressos, alibi fraxinos aut ulmos aut populos quaeque alia ipsis possessoribus placuerunt. 82. Et si inter culta in finibus aut prope fines, disponuntur spissi[orib]us et disconuenientes ordinibus arbustorum, si tamen arbusta (Th. 108) sint. 83. Quae si communes sunt, semper utrimque intactas quidam seruant, quidam durantibus stirpibus earum summas frondes ac uirgulta communiter caedunt. 84. Si propri<a>e alterius partis sint, ut domino libuit aut caedit aut remittit; ex quibus tamen saepe et materia<m> deiciunt et alias substituunt. 85. Hoc etiam in communibus arboribus saepe accidit: si enim utrisque possessoribus conueniat ut finales arbores deiciant aut pretio taxent aut alterna sibi sorte habeant substituuntque in deiectarum locum alias, aut si nihil placuerit substitu[t]i, differentiae [ae]qualitatum indicio erunt.

86. Si uero notatae arbores in regionibus finales obseruabuntur, intuendae sunt notae. 87. Si enim communes sint mediae, utrimque notatae per totas esse debent. 88. Si partium frondes spectant in alios fines, plagis, id est latis cicatricibus,

Th. 108

86-90 Hygin. 90, 19-24

[commune<s> Goes. 82 culta in *scrupsi*] cultis P, culta La. 84 remittit P, relinquit frustra coni. La. 86 notatas P 88 frontes P

D'autres plantent en accord avec le voisin des arbres mitoyens, juste sur les limites.

81. Quelques-uns, à titre privé, en mettent à l'extrémité de leurs terres, à l'intérieur du sol qui leur appartient, et, comme je l'ai dit plus haut, des arbres d'essences différentes: car ici nous trouvons des pins, là des cyprès, ailleurs des frênes, ou des ormes, ou des peupliers, et les autres espèces que les possesseurs ont personnellement choisies. 82. Et si l'on en met entre des parcelles cultivées, sur les limites ou à proximité, on les plante plus près les uns des autres et on les dispose en discordance avec les rangées d'arbres, au cas où il s'agirait de plantations d'arbres.

(Th. 108) 83. Si les arbres qui marquent les limites sont mitoyens, certains les laissent pousser indéfiniment sans les toucher, ni d'un côté ni de l'autre; d'autres élaguent en commun les menues branches et le feuillage de leur sommet, en laissant subsister les troncs. 84. Au cas où ils appartiendraient en propre à l'une des deux parties, le propriétaire élague ou laisse pousser comme il lui plaît; cependant, souvent on en abat le tronc et on le remplace par un autre. 85. Voici encore ce qui se produit souvent dans le cas d'arbres mitoyens: s'il arrive que les deux possesseurs se mettent d'accord pour abattre des arbres de la limite, qu'ils les estiment à prix d'argent³⁹, ou qu'ils se répartissent les lots et qu'ils en plantent d'autres à la place de ceux qui auront été abattus; ou alors, s'ils ont décidé de ne rien mettre à leur place, ce sont les différences d'aspect qui serviront de preuve. 86. Si, au contraire, ce sont des arbres portant une marque qui, dans le pays, sont reconnus comme limites, il faudra considérer les marques. 87. En effet, si ce sont des arbres mitoyens, ils devront tous successivement porter à mi-hauteur une marque de part et d'autre. 88. Si les frondaisons des côtés donnent sur le terrain d'autrui, les arbres doivent présenter la marque d'une "blessure", c'est-à-dire d'une large entaille, pour

³⁹ *Si enim utrisque possessoribus conueniat ut finales arbores deiciant aut pretio taxent ...*: nous avons choisi de supprimer le *ut* des manuscrits.

signatae inueniri debent, ut intellegantur eorum esse dominorum, in quas partes integrae e[run]t intactae reseruabuntur. 89. Signantur autem utrimque, id est ex utraque possessione, intra pedes quinos, ut legis Maniliae commemorationem habeant. 90. In uersuris quae notatae sunt, aut decus in eis inueniuntur aut gammae, ut manifestum sit uersura<s> suis signis obseruari debere.

91. Quidam satis putant omissas intactasque pati crescere, si magnitudine ceteras superent. 92. De qua argumentum capere quaestui ducimus: <si> ceterae dissimiles sunt, uidetur aliquod his testimonium per eas praestari.

93. Praeterea siue in cultis siue in siluosis et in incultis locis agatur, respiciendum erit utrum hae quae finales uidebuntur arbores habeant in alterutra[m] parte[s] si(Th. 109)miles, an utrimque tales habeant. 94. Vna re uidebuntur, si notatae sint. 95. Si uero altera pars habet, quo loco deficient, ibi fines uidebuntur esse: hae autem ipsae eius partis uidebuntur esse [fina-

90 sq. u. 51 | decus: 52 decusatas

89 Maniliae P 90 arbores quae in uersuris sunt quomodo notatae sunt margo P 92 dicimus P 93 hae P, his conī. La. | in alterutrā (a-tras P¹) partes P, correxi; alterutrae partes La. 93 an scripsi] quae P, quae <si> La. | utrumque P 94 una re uidebuntur B (sc. finales esse), una res uidebitur P 95 altera P, aliqua B | habeat P | deficient P | fines — — autem om. P | hae P, haec B | eius partis] eius partes B, partes earum P | finales P, om. B | eis P, ei B

faire comprendre que les côtés sur lesquels ils seront conservés entiers et intacts appartiennent aux propriétaires en question. 89. Par ailleurs, les arbres situés en deçà d'une distance de cinq pieds sont marqués de part et d'autre, c'est-à-dire du côté de chacune des deux possessions, pour rappeler le souvenir de la *lex Mamilia*⁴⁰. 90. Sur les angles saillants, les arbres porteurs d'une marque présentent ou bien une croix, ou bien des gamma: ainsi est-il évident que les angles saillants doivent être indiqués par des signes qui leur sont propres. 91. Certains estiment suffisant de laisser pousser des arbres que l'on a épargnés et gardés intacts, à condition qu'ils dépassent les autres en hauteur. 92. En tirer argument nous paraît commode: si tous les autres arbres sont différents, il est visible que ces derniers confirment le témoignage des précédents. 93. En outre, que ce soit dans des lieux cultivés, boisés ou incultes, il faudra examiner si les arbres qui paraîtront servir de limite ont des [marques] semblables d'un seul côté (Th. 109) ou s'ils en ont de part et d'autre⁴¹. 94. On verra qu'ils servent de limite en fonction d'un seul critère, à savoir qu'ils portent des marques. 95. Mais, si un seul côté en offre, la possession délimitée sera manifestement du côté où les marques font défaut; ces marques elles-mêmes appartiendront

⁴⁰ La *lex Mamilia* mentionnée ici est clairement l'ancienne loi qui remplaçait pour l'*actio finium regundorum* les trois *arbitri* de la loi des Douze Tables par un seul juge, le *iudex unus* évoqué par Cicéron (*Leg. I*, 21, 56) et qui fixait l'étendue des confins, selon Frontin, *La*. 37. Elle n'est pas à identifier avec la récente *lex Mamilia Roscia Peducaea Alliena Fabia* pour laquelle un *sermo antiquus* (incompréhensible pour les juristes auxquels Frontin se réfère) n'est pas concevable. Le texte se préoccupe du reste explicitement ici de la distance "mamilienne" de 5 pieds (Th. 108 et phrase 89) à propos des arbres "situés en deçà". G. Rotondi, *Leges publicae populi Romani*, p. 338 est à rejeter sur ce point: il ne mentionne même pas le règlement sur la largeur des limites et néglige donc totalement l'argument linguistique. Au contraire, F. T. Hinrichs, *Histoire des institutions grammaticales*, p. 186 (= p. 197 de l'édition française), n. 81 et *Historia*, 18, 1969, p. 521, écrit à juste titre que la prétendue *lex Mamilia Roscia* n'est pas identique à la *lex Mamilia*.

⁴¹ Ici (Th. 108, 27-109, 17), Siculus Flaccus ne parle plus des *notae*, mais de la disposition et des caractéristiques des arbres marquant les limites dans les zones boisées. Selon L. Toneatto, on peut retenir trois hypothèses,

les], in qua similes eis erunt. 96. Si neutra parte illis aliae similes et illae solae uideantur, finales communesque esse uidebuntur. 97. Si autem, ut saepe fit, unus possessor diuersum utrisque

96 illis aliae *La.*] illae solae **B**, sunt **P** | et **B P**, sed *La.* | communesque] communalesque **B** 97 quosque **B**, quaque **P** | sibi *om.* **P** | inter eos in quibus controuersiae erunt **P** | faciant **P** | arborum **P** | partes **B P** | suspicemur *La.*] subscitentur **B**, ostendantur **P**

manifestement à la partie chez laquelle il y en aura (d'autres) qui leur seront semblables. 96. Si, ni d'un côté ni de l'autre, on ne voit d'autres marques semblables aux premières et si celles-ci sont isolées, il sera évident que les arbres servent à marquer une limite et sont mitoyens. 97. D'autre part, si, comme il arrive

dont deux peuvent comporter chacune deux modalités. On présentera un paysage hypothétique composé de plantations d'arbres contiguës:

1°)	2°)	3°)	3bis°)
a b c d e f	g h i j k l m	n o p q r s t	u v z
+++ x x x	+++ / + + +	+++ x +++	++
+++ x x x	+++ / + + +	+++ x +++	++ x x x x x x x z
+++ x x x	+++ / + + +	+++ x +++	++ x + + + + +
+++ x x x	+++ / + + +	+++ x +++	++ x + + + + +
+++ x x x	+++ / + + +	+++ x +++	++ x + + + + +
+++ x x x	+++ / + + +	+++ x +++	++ x x x x x x x z
+++ x x x	+++ / + + +	+++ x +++	++

1ère hypothèse: plantations d'espèces différentes; les rangées *c* et *d* servent de limites, mais sans être mitoyennes.

2ème hypothèse: plantations de la même espèce; la rangée *j* est reconnaissable uniquement lorsque les arbres sont marqués. Ces derniers servent de limite et sont mitoyens.

3ème hypothèse: ici les arbres de la rangée *q*, qui servent de limite en étant mitoyens, sont discernables car ils appartiennent à une espèce différente de celle des arbres limitrophes. Il est donc inutile de les marquer.

Modalité de l'hypothèse n° 3 et de l'hypothèse n° 2: avant de déclarer si la rangée *z* sert de limite en étant mitoyenne, on doit vérifier qu'elle ne marque pas toutes les limites de l'une des deux parcelles contiguës. Dans ce cas, les rangées *v* et *z* servent de limites sans être mitoyennes. Sicutus Flaccus aborde ces différents problèmes de façon obscure, selon son habitude; en outre, le texte est endommagé. L. Toneatto propose la traduction suivante pour les lignes les plus difficiles (Th. 108, 28-109, 6): "... on devra observer si celles-ci (les plantations) qui paraissent servir de limites ont des arbres identiques sur l'un des deux côtés ou sur les deux. Celles qui en auront sur les deux côtés, pourront être identifiées comme supports de limite à partir d'un seul indice, le fait de porter une marque. Si, au contraire, un (seul) des côtés comporte (des arbres identiques aux confins), la limite se trouvera réellement à l'endroit où s'arrêtent (les arbres): ces derniers apparaîtront comme étant (les arbres) marquant la limite du secteur où se trouveront des arbres semblables à eux. Si l'on n'observe aucun arbre semblable à eux de part et d'autre et si ces arbres apparaissent isolés, on devra les considérer comme des arbres marquant la limite en étant mitoyens." Il propose de compléter ainsi le texte latin: ... *in alterutra[m]*

partibus genus arborum per omnem finium suorum ambitum posuerit, ut inter alios agros quo[s]que confines sibi, non solum inter eum cum quo controuersia erit, finem faciat, diligenti cura uidendum erit, ne proprias alterius arbores partis communes suspicemur. 98. Quidam tamen quotiens circa extremos fines suos alicuius generis arbores disponunt, quae significanter differentes ab ceteris possint extremos fines demonstrare, incidunt per errorem [enim] intra uicinorum fines. 99. De qua re diligentius aspiciendum erit, ut possessores suos fines teneant, ne alienos lacesiant.

100. Viae autem si finem faciunt, attendendum erit quales uiae et quomodo. 101. Nam et saepe incidunt in finibus et saepe trans uiam aliquas possessores particulas habent. 102. Quaedam ergo uiae aliquando fines transeunt possessio(Th. 110)num. 103. Quarum tamen non omnium una eademque est condicio. 104. Nam sunt uiae publicae [regales], quae publice muniuntur et auctorum nomina obtinent. 105. Nam et curatores accipiunt et per redemptores muniuntur. 106. Nam et in quarumdam tutela<m> a possessoribus per tempora summa certa exigitur.

Th. 109

100 uiae Hygin. 91, 7 100-102 Z 80v

Th. 110

104-112 Z 80^{rv}

98 significanter *Goes.*] significant et B, significant P | differentes P, ferentes B | ob ceteris fines uicinorum. Nam et per errorem incidunt. De qua re P 99 aspiciendum] inspiciendum P 17 ne] ne B, non P | lacesiant P, lacesseant B 100 faciant P | aliquas B Z, aliqui P 102 fines transeunt possessionum P, finiunt transitum possessorum B 103 quorum B | non omnium P, om. B 104 regales quae publice P, om. B, regales om. Z | muniuntur per terminos quos itinerarios dicimus ut transiri eas uias intellegamus non posse *margo* P 106 nam et in] nam et B, et in P *La.*; cf. 113 et 114 nam et

souvent, un seul possesseur a planté, sur tout le pourtour de son terrain, une espèce d'arbres qui s'oppose à (ce qui existe sur) l'un et l'autre côté, pour établir une limite entre (ses champs et) les champs d'autrui limitrophes des siens, et pas seulement entre (lui et) celui avec qui il y a controverse, il faudra éviter, avec le plus grand soin, de prendre des arbres qui appartiennent en propre à l'une des deux parties comme des arbres mitoyens. 98. D'ailleurs, toutes les fois qu'ils disposent des arbres de telle ou telle espèce autour des confins, pour que ces arbres, différents des autres d'une manière significative, puissent valoir démonstration, certains entrent par erreur à l'intérieur des terrains de leurs voisins. 99. Pour cette raison, il faudra examiner très soigneusement, afin que les possesseurs occupent leur propre terrain, qu'ils n'empiètent pas sur celui d'autrui.

Voies

100. Si ce sont les voies qui font limite, il faudra observer quelles voies et comment. 101. En effet, il est fréquent d'une part qu'elles tombent sur des limites, d'autre part que des possesseurs détiennent certaines parcelles au-delà de la voie. 102. Et, en conséquence, certaines voies traversent parfois les limites des possessions. (Th. 110) 103. Cependant, toutes les voies n'ont pas une seule et même condition. 104. En effet, il y a des voies publiques⁴², qui sont construites sur fonds publics et reçoivent le nom de leur promoteur. 105. Des curateurs en sont responsables; elles sont construites par des adjudicataires. 106. Et, pour l'entretien de certaines d'entre elles, on exige périodiquement une certaine somme d'argent des possesseurs.

parte[s] similes <an utrimque>: quae utrimque tales habeant, una re uidebuntur <finales>, si notatae sint. Selon lui, le texte de Thulin n'est pas recevable, faute de structure logique: en effet, les *notae* ne sont nécessaires que si les parcelles ont entre elles des arbres de la même espèce. En ce qui concerne ce passage contesté, le *Scriverianus* n'a conservé que les derniers mots, avec deux variantes: | *uidetur si notae sint.*

⁴² *Regales* est une glose tardive.

107. Vicinales autem [uiaae], de publicis quae deuertuntur in agris et saepe ipsae ad alteras publicas perueniunt, aliter muniuntur, per pagos, id est per magistros pagorum, qui operas a possessoribus ad eas tuendas exigere soliti sunt. 108. Aut, ut comperimus, uni cuique possessori per singulos agros certa spatia assignantur, quae suis impensis tueantur. 109. Etiam titulos finitis spatiis positos habent, qui indicent, cuius agri quis dominus quod spatium tueatur. 110. Ad omnes autem agros semper iter liberum est. 111. Nam aliquando deficientibus uicinalibus uis per agros alienos iter praestatur. 112. Qui<dam> etiam conueniunt specialiter uti seruitutem praestent his agris ad quos necesse habent transmittere per suum. 113. (Nam et his uerbis comprehenditur ITA VT OPTIMVS MAXIMVSQVE EST.) 114. Nam et aquarum ductus solent per alienos agros iure transmitti. 115. Itaque, ut diximus, uiaae saepe necessario per alienos agros transeunt; quae non uniuerso populo itinera praestari uidentur, sed eis ad quorum agros per eas uias

109 Bo.402, 2

107 uiaae P Z, om. B | in agris B, in agros P La. | ipse ad Z, ipsa ad se B, ad P | magistri pagorum magistrati dicuntur *margo* P | qui PZ, om. B 108 tuentur P Z 109 tueantur Bo. 111 uicinalibus uis *transp.* P | uis] suis *add.* Z 112 quidam La.] quid Z, qui B, quae P; qui<n> Goes. | etiam] etim B | conueniant (conueniat Z) specialiter B Z, conueniunt precario P | per suum B, peruium P 113 nam et] in *add.* P | ita ut P, aut B | est B, sit P 115 qua *Turneb* | itinera praestari (praestare P) uidentur sed eis ad quorum B P] P *per dittographiam addit* onera praestari uidentur. et eis ad quorum (*cf.* 187 oneribus *pro* itineribus); *qua re non perspecta Huschke et La. scribunt* it. pr. ui. sed eis < ad quorum opera et eis> ad quorum

107. Quant aux voies vicinales qui, depuis les voies publiques, desservent les champs et aboutissent souvent à d'autres voies publiques, elles sont construites autrement, par des *pagi*, c'est-à-dire par les *magistri* des *pagi*, qui ont l'habitude d'exiger, pour leur entretien, du travail des possesseurs. 108. Ou bien, comme nous l'avons constaté, on assigne à chaque possesseur, sur ses propres terres, un tronçon déterminé qu'il devra entretenir à ses frais. 109. Et (les voies) portent des inscriptions apposées à distance définie, qui indiquent qui est le propriétaire de quel champ, et quel propriétaire entretient le tronçon.

110. L'accès à tous les champs est toujours libre. 111. En effet, parfois, en l'absence de routes vicinales, l'accès est garanti aussi à travers les champs d'autrui. 112. Certains conviennent, par une convention explicite⁴³, de garantir un droit de passage à ces champs, auxquels, pensent-ils, on ne peut accéder qu'en traversant leur propre terre. 113. Et c'est ce qu'on exprime par ces mots: *ITA VT OPTIMVS MAXIMVSQVE EST*⁴⁴. 114. Les adductions d'eau ont aussi le droit de passer à travers les champs d'autrui. 115. Aussi, comme nous l'avons dit, est-il souvent nécessaire que des chemins traversent les champs d'autrui. Et il est évident que ces accès ne sont pas garantis à tout le monde, (Th. 111) mais seulement à ceux qui sont obligés d'emprunter ces chemins pour accéder à leurs champs.

⁴³ La formulation *conueniunt specialiter* souligne ici la différence entre, d'une part, un contrat ou une convention qu'on déduit des circonstances ou de ce qui s'est passé entre les parties et, d'autre part, un contrat expressément stipulé, en bonne et due forme. Là encore les références au *Digeste* sont essentielles: Ulpien, *Dig.* 43, 32, 1-4 "si l'on a stipulé expressément (*si conuentio specialis facta est*) que le locataire ne peut..."; Julius Paulus, *Dig.*, 47, 2, 67 (66), *pr.* qui oppose la tradition à un contrat explicite (*pactio specialis*). Les données du *Code* de Justinien le confirment pour le règne de Dioclétien et de Maximien: *C.J.*, 2, 18, 22 et 8, 27 (28), 17.

⁴⁴ Sans doute une adjonction: Siculus Flaccus cite la formule employée, lors d'un transfert de propriété, par le vendeur qui garantit que la terre ou la maison qu'il a vendue est libre de servitude. Cette formule est aussi connue par plusieurs fragments du *Digeste* (Celsus, *Dig.*, 18, 1, 59; Priscus Neratius, *Dig.*, 50, 16, 90; Julius Paulus, *Dig.*, 50, 16, 169). Cf. M. Kaser, *RPR*, 1, p. 554, n. 11, pour les fonds de terre.

peruenire necesse est. 116. Hae[c] ergo de uicinalibus solent nasci. 117. Nam et communes uiae [quae] ex uicinalibus nascuntur; quae aliquando inter binos possessores in extremis finibus, pari utri<m>que modo sumpto, communique impensa, iter praestant. 118. Priuatae itaque uiae ad finitiones agrorum non pertinent, sed ad itinera eis praestanda: quae sub exceptione nominari in emptionibus agrorum solent. 119. Ergo uiae publicae et uicinales et communes in finibus incidunt: non enim finium causa diriguntur, sed itinerum. 120. Ita tam fas est finem facere quam et transire uiam.

121. Vepres si finem facient, uidendum quales, et <an> tantummodo in extremis finibus sint, quoniam per neglegentiam colentium et in mediis agris solent esse uepres; et [ut] an manu satae sint. 122. Nam etsi regio quaedam uirgulta non habeat quae tutelam uineis aut hortis praestent, afferuntur ex peregrinis regionibus et seruntur. 123. Et arbores in uepribus solent ante missae inueniri.

124. Si fossis fines obseruabuntur, inspiciendum utique <i>n om[i]nibus regionum quae sit consuetudo, et uidendum quales fossae, ne si quis agrorum siccandorum (Th. 112) causa fossas fecerit finales esse uideantur. 125. Nam et intellegi potest

Th. 111

116-117 et 119 Z 80° 121 uepres Hygin. 76, 7; 91, 17 124 fossae, riuu Hygin. 91, 5-11

Th. 112

117 communes *Goes.*] omnes B P | quae *om. Turneb.* | binos P, uinos B, uicinos Z | in *om. B* | pari utriq. B, pariq. P, utrumque Z | sumpto Z, sumptu B P | iter *om. P* 118 priuatae uiae finem non faciunt *margo P* | quae *Turneb.*] duae B P 119 publicae *om. P* | incidunt B, incipiunt P 120 tam fa B, tamen fas P 121 uidum B | an *scripsi, cf. 136*] *om. B*, si P *La.* | finibus P, finium B | mediis solent esse agris P | uepres; et an *scripsi*] uepres et ut ab B, siue uepres P, uepres; et utrum *La.* | manu satae *transp. P* 122 quandam uirgulam P | praestet P 123 solent antemissae in uepribus P 124 in omnibus *Turneb.*] nominibus B P | agrorum siccandorum *transp. P* | fossas B, aliquando P

116. Ces chemins, donc, partent ordinairement des voies vicinales. 117. C'est aussi des voies vicinales que partent les voies mitoyennes qui, parfois, offrent un passage entre deux possesseurs, à l'extrémité de leur terrain; une surface égale est prise des deux côtés et l'entretien est à frais communs⁴⁵. 118. Aussi les voies privées ne servent-elles pas à limiter les champs, mais à leur fournir une voie d'accès: dans les transactions foncières, on a l'habitude de les mentionner dans une clause restrictive. 119. Donc, les voies publiques, les voies vicinales et les voies mitoyennes tombent sur les limites (des propriétés): en effet, elles ne sont pas tracées pour les limites, mais pour les accès. 120. Aussi est-il également licite de faire d'une voie une limite et de s'en servir pour l'accès.

Buissons

121. Si ce sont des buissons qui constituent la limite, il faut observer quels sont ces buissons et se demander s'ils poussent seulement à l'extrémité des domaines, parce que, par la négligence des cultivateurs, il y a souvent des buissons au milieu des champs; il faudra aussi se demander s'ils ont été plantés par la main de l'homme. 122. En effet, quand bien même une région est dépourvue d'épineux susceptibles de protéger les vignes et les jardins, on en apporte de régions étrangères et on les plante. 123. Et, d'habitude, on trouve des arbres anciennement plantés au milieu des buissons.

Fossés

124. Si c'est à des fossés que l'on reconnaît des limites, il faut examiner, dans tous les cas, quelle est la coutume de la région, et il faut observer quels sont ces fossés: si l'on en a creusé pour assécher les champs, (Th. 112) il ne faut pas les prendre pour des limites. 125. De fait, on peut parfois comprendre, à

⁴⁵ Le texte opère un rapprochement entre l'adjectif qui qualifie le chemin, *communes viae*, et celui qui qualifie les frais: *communiqué impensa*.

aliquando ex ipsarum fossarum positione utrum propriae an finales sint, quoniam transuersae quaedam aut obliquae a finibus recedunt. 126. Ita, ut supra dictum est, ex ipsorum locorum necessitate et ex ipsorum positione colligi debebit quae sint finales. 127. Aliae tamen quae finales sunt cum uidentur esse communes, inspiciendum erit an ita sit. 128. Nam quidam in extremis finibus in solo suo faciunt fossas et ex superioribus uicinisque agris defluentes aquas excipiunt, ne inferiores terrae laborent. 129. Ita quod in solo suo quis fecerit, non statim communes sed circa fines esse uidebuntur. 130. Respicendum <hoc> quoque erit. 131. Nam et in aliis lateribus similiter fines obseruabuntur. 132. Sed et proprias qui faciunt ad expediendas aquas aliquid soli sui extra fossam solent relinquere. 133. Aliquando etiam terminos extra fossam positos inuenimus, qui et ipsas fossas et soli relictas partes decernant cuius domini sint. 134. Quidam uero etiam arbores ante missas finales extra fossas habent, et in controuersiam saepe deducuntur, quod credatur fossas finem facere debere. 135. Propter quod, sicut in aliis generibus finitionum, sic et in hoc quoque consuetudines regionum intuendae erunt. 136. Etenim dum terminis aut arboribus fines obseruari consuetudo sit, non oportere fossas quae prope fines erunt finales obseruari; si uero substructionibus et maceris finientur agri, uidere quales (Th. 113) substructiones et maceriae, quoniam quidam congestionibus lapidum, ripis, substructionibus terras ne dilabantur excipiunt. 137. Ita si ad tutelam

125-127 a finibus — — tamen quae P, om. B (post obliquae) 128 ex B, de P 129 communem B, commune P | uidebitur P 130 addidi; quod respiciendum P (sscr. P²) 131 nam B P, num Goes. La. 132 proprias qui *transp.* P | sui P, ut B 133 extra fossam] solent relinquere et extra fossa (fossam G) eos *add.* P | ex soli relictas parte discernant P 134 et <eae> in La; *sed cf.* 129 135 sicut P, in alii sicut quid B | finitio B: *hic desinit Sic. Flaccus in B (sequitur 96, 14)* 136 etenim P] *'fortasse est enim iustum'* La. (cf. 162), an <eluc>et enim? | Si consuetudo est regioni terminibus aliisque signis fines obseruari, non cito fossae finalis obseruari debere *margo* P

Th. 113

136 quidem P 138 eae P (haec G¹)

partir de la position des fossés eux-mêmes, s'ils appartiennent en propre à un fonds ou s'ils servent de limite, parce que certains partent des limites, soit en transversale, soit en oblique. 126. Ainsi, comme on vient de le dire, c'est en se fondant sur les nécessités propres à l'endroit, et sur la position des fossés, que l'on devra décider quels fossés servent de limites.

127. Cependant, lorsque d'autres fossés, qui servent de limites, semblent être mitoyens, il faudra chercher à savoir si c'est le cas. 128. En effet, certains, aux confins, sur leur sol, creusent des fossés et recueillent les eaux qui coulent de champs voisins et situés plus haut, pour en préserver les terres (situées) en contrebas. 129. Ainsi, parce que l'on a creusé (des fossés) sur son propre terrain, il ne s'ensuivra pas d'emblée que ces fossés soient mitoyens, mais ils apparaissent évidemment comme attenants aux limites.

130. Il faudra aussi bien voir ceci: 131. l'on observera aussi, sur les autres côtés, des limites similaires. 132. Mais ceux qui font des fossés à titre privé pour l'évacuation des eaux, ont aussi l'habitude de laisser une bande de terre leur appartenant au-delà du fossé. 133. Nous trouvons parfois des bornes placées au-delà du fossé, pour indiquer clairement à quel propriétaire appartiennent à la fois les fossés eux-mêmes et la portion de terrain laissée en avant. 134. Il est vrai que certains ont encore des arbres plantés précédemment comme limites à l'extérieur des fossés, et l'on est souvent conduit à des controverses judiciaires, parce que l'on croit que ce sont les fossés qui doivent former la limite. 135. Pour cette raison, dans ce cas précis comme dans les autres procédés de bornage, il faudra attentivement considérer la coutume régionale. Et de ce fait, pour peu que la coutume soit de marquer les limites par des bornes ou des arbres, il n'est pas bon que les fossés qui seront proches des limites passent pour marquer les limites; et si les terrains sont délimités par des substructions et des murs, il convient de voir quels (Th. 113) sont les genres de constructions et de murs, puisque certains se servent d'amas de pierres, de remblais, de substructions, pour retenir les terres et les empêcher de glisser.

terrarum extruantur, uidendum an et finitiones praestare debeant; nam quidam transuersas et obliquas macerias ripis substructionibus factas uolunt uideri finales; quod ex ipsa facie aliquando intellegitur. 138. Si enim proprias quis faciat in terris suis ad sustinendos seruandosque agros suos, non posse eas esse finales; nam quaedam quae fines praestant maiori opere extructae inueniuntur quam eae quae priuatae sunt. 139. Nihilominus et in hoc genere finitionum consuetudines regionum intuendae erunt. 140. Sed et ex ipsorum locorum <qualitate> aliquando aliquid colligi potest. 141. Si enim non expetent terrae quarum sustinendarum causa uideatur maceria esse facta, poterit finalis uideri. 142. Sed in planis locis si saxuosus sit ager, repurgatur, et ex congestione maceriae fiunt. 143. Ita et ex ipsius loci qualitate aliquid colligi potest. 144. Si enim non sit ager saxuosus cuius repurgandi causa congestio in speciem maceriae facta uideatur, poterit uideri finalis. 145. Ergo, ut saepe diximus, quaedam ex consuetudine regionum, quaedam ex natura loci colligi possunt.

146. Nam et de fossis idem sentimus. 147. Si enim non sit necessitas agri siccandi nec in uicinis fossae inueniantur, possunt uideri finales, non interuenientibus quae erunt uiis, quibus am-

140 qualitate *addidi*; *cf.* 143] natura *add.* *Turneb. La.* 141 expetent] extent *Goes.* 147 querellis *Schulten*] quae erunt uiis *P.* qualitibus *La.* | ambigantur *La.*

137. Dès lors, s'il y a des constructions pour protéger les terres, il faut bien voir si elles doivent aussi fournir les limites. De fait, certains veulent que des murs transversaux et obliques, faits de remblais ou de substructions, passent pour marquer les limites. Tout cela se comprend parfois d'après leur aspect: 138. de fait⁴⁶, ils ne peuvent marquer les limites, si quelqu'un en a fait à titre privé sur ses terres pour soutenir et protéger ses champs. En effet, ceux qui fournissent la limite se trouvent être de constitution plus importante que ceux qui sont privés. 139. Néanmoins, dans ce genre de délimitation aussi, il faudra regarder les coutumes régionales. 140. Mais l'on peut tirer aussi quelques informations de la nature des lieux eux-mêmes. 141. En effet, si les terres n'exigent pas la confection de murs visiblement faits pour les soutenir, ils pourront passer pour marquer les limites. 142. Mais si l'on est en plaine, en terrain caillouteux, alors on nettoie, et de l'amas des pierres on fait des murs; 143. ainsi la nature même du lieu peut fournir quelques informations. 144. Si, en effet, le terrain qu'on purgerait alors par nettoyage et amoncellement de pierres en forme de murs, n'est pas caillouteux, un mur pourra passer pour y marquer la limite. 145. Donc, comme nous l'avons dit souvent, certaines informations peuvent être tirées des coutumes régionales, d'autres de la nature du lieu. 146. Pour les fossés, nous pensons de même. 147. Si, en effet, il n'y a pas nécessité d'assécher le sol et que l'on ne trouve pas de fossés chez les voisins, ils peuvent passer pour marquer la limite, sans qu'on tienne compte des voies qu'on y trouvera⁴⁷, au

⁴⁶ Plutôt que d'excepter *enim*, comme Thulin, on a préféré le laisser en restituant un point avant *si*.

⁴⁷ Nous avons choisi ici d'adopter le texte du *Palatinus* et du *Gudianus*: *quae erunt uis* au lieu de la restitution *querellis* proposée par A. Schulten, et suivie par Thulin. Toutefois, L. Toneatto estime improbable que l'auteur fasse allusion ici aux voies: leur influence sur la reconnaissance de la fonction délimitante des fossés impliquerait un discours plutôt complexe, alors que la lacune est sans aucun doute ici très brève. Il n'a pas de propositions à faire et se borne à observer que les conjectures de Lachmann et de Schulten ne sont pas satisfaisantes: il ne voit pas comment un *quae erunt uis* originel peut être transformé en *qualitatibus* (Lachmann); par ailleurs, les

bigatur secundum regionum consuetudinem esse finales. 148. Sed si in regione non sit consuetudo fossis finem observari, ea ergo quae quasi nouum exemplum afferre uidebuntur intuentium utrum ex necessitate loci agros siccent an finem praestent.

149. Maceriae quoque, et quae ex congestione lapidum fiunt et quae manu instruuntur, non semper aut terrarum (Th. 114) excipiendarum causa aut repurgandi agri aut finem praestandi fiunt. 150. Aliquando enim per magnum spatium aut uiuaria aut pomaria aut uineas aut oliueta aut arbusta maceriis supra dictis includunt et ab incursionibus bestiarum defendunt. 151. Ita diligenter omnia exquiri debebunt, ne qua ratione fallamur.

152. Riuis si fines obseruabuntur, qui non semper singulorum agrorum extremitates ambire possunt, sed per aliquod spatium lateribus quibusdam possessionum finem praestare, intuentium erit an sit consuetudo ultro citroque riuorum aliquas partes agrorum possideri ab his qui trans riuum contrarios agros habebunt. 153. Quidam enim riui ab origine, id est a capite, donec in mari defluant, fines possessionibus praestant, quidam uero ultro citroque transmittunt possessores. 154. Quod ipsud requirendum erit an [quod] in consuetudine regionum sit. 155. Comperimus enim quibusdam locis per omnem tractum riui

148 *malim* eae ergo — afferri

150 pomaria] pomeria P, *corr. Turneb.* 153 in mari] in mare La. 154 an *Turneb.*] anquod P, numquid La.

sujet desquelles il y a contestation pour savoir si, selon la coutume régionale, elles servent de limites. 148. Mais si, dans la région, ce n'est pas la coutume de marquer la limite par des fossés, il faut bien observer si ces fossés, qui passeront en quelque sorte pour une nouveauté, assèchent les sols pour répondre à une nécessité locale, ou s'ils marquent la limite.

Murs

149. Il y a aussi des murs: qu'ils soient faits d'un amas de pierres, qu'ils soient construits par la main de l'homme, ils ne servent pas toujours à retenir les terres, (Th. 114) à épierrer le sol ni à signaler la limite. 150. Parfois, en effet, sur de grandes étendues, l'on enclôt de ces murs cités plus haut des parcs à gibier, des vergers, des vignes, des oliveraies, des plantations d'arbres, et on les défend ainsi contre les incursions des bêtes. 151. Aussi devra-t-on s'enquérir avec soin de tout, pour ne pas se tromper sur leur raison d'être.

Ruisseaux

152. Si les limites sont marquées par des ruisseaux qui peuvent ne pas toujours circonscrire les extrémités des terres de chacun, mais signaler la limite seulement sur une certaine distance, et sur certains côtés des possessions, il faudra bien voir si c'est la coutume que quelques parties de terre, de part et d'autre des ruisseaux, soient la possession de ceux qui ont des terres situées au-delà du ruisseau, sur l'autre rive. 153. En effet certains ruisseaux, depuis leur origine, c'est-à-dire depuis leur source, jusqu'à ce qu'ils se jettent dans la mer, marquent les limites des possessions, tandis que d'autres traversent les possesseurs de part et d'autre. 154. Il faudra bien voir si c'est dans la coutume des régions. 155. Nous avons découvert en effet qu'en certains lieux, tout au long du tracé du ruisseau qui sert de

querellae (Schulten) sont la cause de l'inspection des limites: on ne peut les présenter comme de nouveaux éléments de doute. Le sujet de *interuenientibus* doit donc être un fait concret (et ambigu) du paysage.

finem aliquas particulas agrorum ab eis qui econtrarios transriuum habent agros, emptas iunctasque eis agris qui riuo finirentur. 156. Quod ipsud non debet nocere exemplo, quoniam empta particulae aliis agris iungantur. 157. Ita transeundi riui non debet haec condicio confundere possessores. 158. Quod etiam in fossarum condicione euenire potest, itemque uiarum.

159. Riuus autem quotiens finem facit, appellatur RIVO RECTO [curuoque]. 160. Qui si alicuius terras minutatim ex alia parte abstrahat et alii contrario relinquat, quod uocant abluuionem et alluuionem, repetitio finium haud datur: inducit enim necessitatem riparum tuendarum. (Th. 115) 161. Quod

Th. 114

160 sq. Hygin. 87, 4-7

155 finem P, finalem Goes.; an finalis ? | econtrarios P, contrarios La.; an e contrario ? | emptos iunctosque P, corr. Turneb. 157 possessiones Goes. 159 curuoque] del. La.; 'aut delendum hoc uoc. aut scr. cursuque' Mo. 160 alluuionem et alluionum P | haud datur scripsi] addatur P, non datur La. | inducit] indicit P

limite, quelques parcelles de terres ont été achetées par ceux qui ont des terres situées au-delà du ruisseau, sur l'autre rive, et ont été réunies aux terres qui étaient délimitées par le ruisseau. 156. Que des parcelles de terres achetées soient réunies à d'autres terres ne doit pas constituer un exemple préjudiciable. 157. Ainsi cette condition de traverser le ruisseau ne doit pas entraîner la confusion des possesseurs. 158. Cela peut aussi survenir pour la condition des fossés comme pour celle des voies.

159. Et toutes les fois que le ruisseau forme la limite, on dit *RIVO RECTO* ("RUISSEAU DROIT")⁴⁸. 160. S'il advient qu'il arrache à une parcelle, en petites quantités, de la terre de quelqu'un et qu'il la laisse en face sur la parcelle d'un autre - ce qu'on appelle "abluvionnement" et alluvionnement⁴⁹ -, aucune réclamation n'est de mise⁵⁰. Cela induit la nécessité de protéger les rives.

⁴⁸ Dans l'expression latine, l'ablatif *RIVO RECTO* est soit une formule stéréotypée du vocabulaire agrimensurique à l'ablatif, soit plutôt la contamination d'un ablatif de moyen (*appellare ... nomine*: appeler de tel ou tel nom et *appellare aliquem*: appeler quelqu'un tel ou tel). L'adjectif droit a l'avantage de rendre l'ambiguïté de l'adjectif *rectus* ; ce dernier a plus vraisemblablement ici une valeur normative qu'une valeur directionnelle: l'accent est mis sur la rectitude et non sur le caractère rectiligne (cf. note 27, pour le *rectus finis*: "conforme", "régulière"). Cette interprétation est renforcée par la forme [*curuoque*] qui doit être considérée comme une glose intrusive, chassée à juste titre par W. van der Goes dans son édition de 1674 (L. T.).

⁴⁹ Le latin dénomme les deux actions: *abluvio* désigne l'enlèvement des terres par l'eau, et *alluio* ou *adluio* le processus de l'atterrissement; cf. à propos des controverses engendrées par ces arrachements et dépôts de terres: Frontin, La. 9, 8-9; 16, 5; Hygin, 124, 1 (qui donne les deux vocables). Nous adoptons donc la restitution de Lachmann, suivi par Thulin, conforme au contexte abordé par Siculus Flaccus, contre la leçon peu crédible de P et de G : *alluionem et alluionum*.

⁵⁰ P et G donnent: *repetitio finium addatur*. Lachmann restitue *non datur*, et Thulin *ha<u>d datur*, en s'appuyant sur Hygin, Th. 87, 4-7: *De alluione obseruatio haec est: <non> quod de occupatoris age<re>tur agris, <sed> quiquid uis aquae abstulerit, repetitionem nemo habebit*. Nous adoptons d'autant plus cette restitution que ce passage de Siculus Flaccus s'intègre également dans un très long développement sur les situations agraires dans les *agri occupatorii*, amorcé à la p. 101 Th. et se concluant à la p. 115. La correction de Thulin est meilleure du point de vue de la genèse graphique de l'erreur. Le Suédois revendique la conjecture à son bénéfice mais, en réalité, celle-ci est à mettre au crédit de W. van der Goes (L. T.).

iuste uidetur prospectum, ut terrae possessoribus saluae sint, etiam publicae utilitatis causa. 162. Quod <si> ui<m> tempestatum riuu torrentes subito alueum cursu<m>que mutant, iustum, ut nostra fert opinio, erit ut aluei ueteris fines suos quisque obtineat.

163. In aliquibus regionibus ita fines inter possessores ordinati sunt ut rigores durent per longum tractum; incidentesque in uis aut riuu aut in <sub>structionibus aut rigoribus aliisque finitionum generibus deficient supra dicti rigores: inde in quo inciderint genere fines obseruabuntur, donec et illud ipsud genus aliquo[d] incidat, quo finiantur agri. 164. Ergo et rigores et uiae et riuu et substructiones alii aliis incidentibus inter se inuicem succedunt. 165. Nam et in ipsis generibus sicubi coxae sunt, terminos inuenimus frequenter. 166. Sed et petras naturalis quae in finibus incidunt saepe notatas inuenimus.

167. Omnia autem finitionum genera quae in occupatoriis agris uidentur inueniri posse in quaestoriis et diuisis et assignatis

Th. 115

162 Hygin. 87, 19-88, 1 165 coxae cf. 46; 66

162 torrentis P | alueo cursuque munientes tum P, alueum cursumque mutant iustius est tum Cuiacius 163 inced. *semper* P | deficient] deficient P, deficient Goes. | aliquo[d] <in> aliquo d<ein> Goes.

(Th. 115) 161. Et il semble juste de veiller à ce que les possesseurs conservent leurs terres intactes, aussi pour l'utilité publique. 162. Si, sous l'effet de la violence des intempéries, les ruisseaux, transformés en torrents, viennent soudain à changer de lit et de cours, il sera juste, selon nous, que chacun conserve comme limites de propriété celles de l'ancien lit.

Variétés de délimitation

163. Dans quelques régions, les limites sont alignées de telle sorte que les lignes droites (*rigores*)⁵¹ se prolongent sur un long tracé; quand elles tombent sur des voies, des ruisseaux, des substructions, d'autres lignes droites ou d'autres genres de délimitation, les lignes droites mentionnées plus haut s'interrompent; à partir de là, les limites seront marquées par le mode de délimitation rencontré, jusqu'à ce qu'il tombe à son tour sur quelque autre genre de délimitation du sol. 164. Donc lignes droites, voies, ruisseaux, substructions se succèdent chacun à leur tour, tombant les uns sur les autres. 165. S'il y a quelque part des angles saillants sur ces mêmes limites, nous y trouvons fréquemment des bornes. 166. Mais pour ce qui est des pierres naturelles⁵² qui se présentent sur les limites, nous les trouvons souvent avec des marques.

167. Et tous les genres de délimitations qui semblent pouvoir se rencontrer sur les terres occupées (*agri occupatorii*) se rencontrent fréquemment sur les terres questoriennes (*agri quaes-*

⁵¹ Le *rigor* est le tracé rectiligne obtenu sur le terrain par la visée de l'arpenteur (alignement): sa représentation sur la *forma* sera qualifiée de *linea*: *rigor est quidquid inter duo signa ueluti in modum lineae rectum perspicitur... nam quidquid in agro mensorii operis causa ad finem rectum fuerit, rigor appellatur: quidquid ad horum imitationem in forma scribitur, linea appellatur*, Balb., La. 98, 6-8, 12-14: "Le *rigor* est la droite que l'oeil suit entre deux points comme une ligne... en effet, une droite menée sur une terre jusqu'à la limite, pour l'arpentage, est appelée *rigor*; et tout ce qui est inscrit sur la *forma* à la ressemblance des *rigores*, est appelé ligne."

⁵² Par "naturelles", nous entendons "pierres brutes, locales, non travaillées".

agris frequenter inueniuntur, quoniam emendo uendendoque aut cambiando mutuandoque similia finitionum genera inueniri possunt. 168. Sed et unius agri extremitas potest multis finiri generibus, cum ex uno latere finiatur terminis, ex alio arboribus, <ex> alio supercilio, ex alio riuo, quaeque alia obseruabilia in finibus sunt. 169. Ita non uno genere quasi lege data fines obseruabuntur. 170. Quae etiam in omnibus agrorum condicionibus euenire possunt.

171. Illud uero inuenimus aliquibus locis, ut inter arua uicini arguantur confundere fines eoque usque aratrum perdere, ut in finibus solidum marginem non relinquunt, quo discerni possint fines.

(Th. 116) 172. Sed et in uincis aliisque culturarum generi-

torii), sur les terres divisées et sur les terres assignées, étant donné qu'en raison d'achat, de vente, d'échange et de permutation⁵³, de semblables procédés de délimitation peuvent se rencontrer. 168. Mais l'extrémité d'un même terrain peut aussi être délimitée de nombreuses manières: d'un côté par des bornes, d'un autre par des arbres, d'un autre par un talus, d'un autre par un ruisseau, ainsi que par tout autre genre de limite observable sur les confins. 169. Ainsi on constatera que les limites ne relèvent pas d'un seul genre, comme dans le cas d'une *lex data*.⁵⁴ 170. Cela peut aussi se rencontrer dans toutes les conditions de terres.

Contestation sur les limites

171. Dans quelques lieux, à vrai dire, nous avons rencontré le fait suivant: dans les champs labourés, des voisins⁵⁵ sont l'objet de plainte pour avoir brouillé les limites et avoir poussé la charrue sans laisser sur les limites une marge consistante, qui permette de distinguer les confins.

(Th. 116) 172. Mais dans les vignes et dans d'autres genres de plantations, on peut rencontrer quelque chose de semblable.

⁵³ *Aut cambiando mut<u>andoque*: les deux termes *cambiando* et *mutuando* ont ici un sens analogue. Il s'agit des cas d'attribution à d'anciens propriétaires, dont les terrains sont réabsorbés dans la zone soumise à la *diuisio et assignatio* et donc nécessairement soustraits à leur tutelle, d'autres terrains jugés équivalents dans un autre secteur. Il est possible toutefois que le premier de ces verbes, en particulier, puisse désigner plus généralement tous les types d'échange.

⁵⁴ La *lex data* émane de magistrats ou de promagistrats agissant au nom du peuple Romain ou du Sénat. La plupart des *leges datae* sont liées à l'organisation des territoires conquis: organisation d'une province ou fondation d'une colonie. Voir G. Tibilietti, *s. u. Leges datae, Novissimo Digesto Italiano*, 9, Turin 1963, p. 624-628, et *Dizionario epigrafico di Antichità Romane*, éd. E. de Ruggiero et alii, 4, s.u. *Lex*, 766: selon G. Tibilietti et P. De Francisci, 4, p. 595 sq., la *lex prouvinciae* ne serait pas une *lex data*; en revanche, pour L. Labruna, qui se fonde sur *Fontes Iuris Romani Anteiustiniani, Leges*, p. 159-233, ce serait une *lex data* car le magistrat promulguant la *lex prouvinciae* — acte propre — le fait sur délégation des comices.

⁵⁵ En adoptant cette traduction, on a voulu coller au plus près du latin *inter arua uicini*.

bus simile quid inueniatur. 173. Si enim duo possessores extremis finibus uicinas habent, cum fodiunt, finem solidum relinquunt. 174. Nam et signa defodiunt [propter quaestorios agros].

175. Praeterea et in multis regionibus comperimus quasdam possessores non continuas habere terras, sed particulas quasdam in diuersis locis, interuenientibus complurimum possessionibus; propter quod etiam complures uicinae uiae sint, ut unus quisque possit ad particulas suas iure peruenire. 176. Sed et de uiarum condicionibus locuti sumus. 177. Quorundam agri seruitutem possessoribus ad particulas suas eundi redeundique praestant. 178. Quorundam etiam uicinatorum aliquas siluas quasi publicas, immo proprias quasi uicinatorum esse comperimus, nec quemquam in eis caedendi pascendique ius habere nisi uicinos quorum sint; ad quas itinera saepe, ut supra diximus, per alienos agros dantur.

179. DE QVAESTORIIS AGRIS.

180. Quaestorii dicuntur agri, quos ex hoste captos populus Romanus per quaestores uendidit. 181. Hi autem limitibus institutis laterculis quinquagenum iugerum effectis ueniunt. 182. Quem modum decem actus in quadratum per limites demensi efficiunt; unde etiam limites decumani sunt dicti.

Th. 116

180-185 Hygin. 78, 18-79, 4; *supra* 17-18

182 decumani *cf.* Frontin. 11,

15; Hygin. Grom. 132, 9

172-174, *quae inter 178 et 179 habet P, huc pertinere uidit La.* 172
 'immo inuenitur' *La.* 173 uias *in rasura P* (*prius uineas, ut uidetur*) 175
 complurimum possessoribus *P, corr. Goes.* 178 quas *P*, quasi *G* | ad quas
 itinera] ad qui sint intra *P, corr. Rig.* 182 quare decumani dicti sunt
margo P

173. Si en effet deux possesseurs ont des vignes contiguës, à l'extrémité de leurs confins, ils laissent, quand on creuse pour aérer le pied, une limite consistante. 174.⁵⁶

Servitude de passage

175. En outre, dans de multiples régions, nous trouvons certains possesseurs qui n'ont pas des terres continues, mais des parcelles dans des lieux différents, séparées par des possessions appartenant à plusieurs personnes; de ce fait, il peut y avoir aussi plusieurs voies vicinales pour permettre à chacun de parvenir de droit aux parcelles qui sont les siennes. 176. Mais nous avons déjà parlé des conditions des voies. 177. Les terres de certains garantissent aux possesseurs une servitude d'aller et de venir à leurs parcelles. 178. Nous trouvons aussi qu'il y a des forêts pour ainsi dire publiques qui sont à des voisins, ou plutôt des forêts qui sont pour ainsi dire des biens propres de voisins, et personne n'y a le droit de coupe, ni de pâture, si ce n'est les voisins à qui elles sont. Souvent des chemins d'accès, comme nous l'avons dit plus haut, sont ménagés sur des terres appartenant à d'autres.

II. 179. LES TERRES QUESTORIENNES

Les limites: tracé et pérennisation

180. Sont dites questoriennes les terres que le peuple romain a prises sur l'ennemi et qu'il a vendues par l'office des questeurs. 181. Elles ont été vendues après le tracé de *limites* et la réalisation de *laterculi* de cinquante jugères. 182. Cette superficie (*modus*) est produite par dix *actus* mesurés en carré sur les *limites*: c'est pourquoi les *limites* sont dits *decumani*.

⁵⁶ Glose: "En effet, ils renversent même les signes." Le manuscrit *Palatinus* ajoute à cet endroit *propter quaestorios agros*: "à cause des terres questoriennes", ce qui est absurde. Cette glose intruse doit faire référence au passage suivant (Th. 116, 25-117, 2), qui stipule que les *limites* des terres questoriennes ne sont plus visibles faute de pierres indiquant leur présence. À l'instar des deux éditeurs, nous ne retenons pas cette glose tardive.